

Mairie de Cléon
Direction des Services Techniques

Affaire suivie par :
Directrice des Services Techniques
Florence GRISEL
Tél : 02 32 96 25 40
Fax : 02 35 77 65 64
direction.technique@ville-cleon.fr

Recommandé avec A.R
Objet : Permis de Construire

Madame,

Vous nous avez transmis le 19 décembre dernier, plusieurs copies de votre permis de construire référencé n° 07617817M0005, accompagnées de la **décision tacite de rejet** « originale ».

Toutefois, je vous rappelle que ce dossier ayant été rejeté pour non présentation de documents à la date du **21 novembre 2017**, ce dernier est de ce fait clôturé. (irrégularité des travaux et infraction).

Les sanctions encourues sont déterminées par le Code de L'Urbanisme, Article L 480-4, à savoir :

« Le fait d'exécuter des travaux mentionnés aux articles L. 421-1 à L. 421-5 en méconnaissance des obligations imposées par les titres Ier à VII du présent livre et les règlements pris pour leur application ou en méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir ou d'aménager ou par la décision prise sur une déclaration préalable est puni d'une amende comprise entre 1 200 euros et un montant qui ne peut excéder, soit, dans le cas de construction d'une surface de plancher, une somme égale à 6 000 euros par mètre carré de surface construite, démolie ou rendue inutilisable au sens de l'article L. 430-2, soit, dans les autres cas, un montant de 300 000 euros. En cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie un emprisonnement de six mois pourra être prononcé.

Les peines prévues à l'alinéa précédent peuvent être prononcées contre les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux, les architectes, les entrepreneurs ou autres personnes responsables de l'exécution desdits travaux..... »

Il vous appartient donc de redéposer, **avant le 10 janvier 2018**, un nouveau permis de construire, avec la totalité des pièces demandées sans omettre de signer tous les documents et en tenant compte de toutes les différentes remarques faites par le service instructeur de la Métropole depuis deux ans et nos services.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon
Rue de l'Eglise – 76410 Cléon
Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64
www.ville-cleon.fr



Comptant sur votre réelle volonté de régulariser cette situation et sur le respect de la réglementation en vigueur,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Frédéric MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr